

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Commune d'AUCHEL

SOCIÉTÉ FIELDTURF TARKETT

**ENREGISTREMENT D'UNE UNITÉ DE FABRICATION
DE GAZON SYNTHÉTIQUE**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La Société FIELDTURF TARKETT, dont le siège social est 1, Terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX, a déposé une demande et un dossier à l'effet d'être enregistrée pour l'exploitation d'une unité de fabrication de gazon synthétique, Zone Industrielle des Hauts de Calonne n°2 – 91, rue Chateaubriand à AUCHEL.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du **6 octobre 2016**.

Le dossier est consultable en mairie d'AUCHEL, lieu d'implantation du projet, du **lundi 31 octobre 2016 au jeudi 1^{er} décembre 2016 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15, et le vendredi de 8 h à 12 h, où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou par voie électronique à l'adresse suivante « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la Préfète du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.